

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA</b>			
<b>Compte rendu de la réunion du 15 juin 2017</b>			
Date : 15/06/2017	Lieu : DREAL Marseille	Heure : 10 h	Compte rendu approuvé le : 26/09/2017

**Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :**

- Pièces du dossier Travaux en RNN

**Documents présentés/diffusés en séance :**

- diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour ou tableaux de synthèse (avis des experts délégués ; Analyse des espèces potentielles PNA)

**Pièces jointes au présent compte-rendu :**

- Avis 2017-3, 2017- 4
- Note F. Médail pour Roger Loisel
- Circulaire PNA
- Note G. Cheylan sur Agriculture et avifaune

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

→ **Pour avis :**

- Avis 2017-3 : Méthodologie d'établissement des listes départementales de sites d'intérêt géologique
- Avis 2017-4 : Travaux dans la RNN de la plaine des Maures

→ **Pour information et échanges :**

- Information sur les plans nationaux d'action
- Les zones prioritaires pour la biodiversité et les enjeux de conservation dans les zones agricoles
- Développement des activités de croisière et zones de mouillage

**Étaient présents les membres du CSRPN :**

M. BARBERO Marcel  
Mme BELLAN-SANTINI Denise  
M. CHEYLAN Gilles  
M. DERIOZ Pierre  
Mme DIADEMA Katia  
M. ESTEVE Roger

M. FLITTI Amine  
M. GRILLAS Patrick  
M. KALDONSKI Nicolas  
Mme MONIER Claude  
M. VAN ES Jérémie  
Mme VANPEENE Sylvie  
M. VERLAQUE Marc

**Membres du CSRPN non présents / mandat :**

Mme BERNARD-LAURENT Ariane (excusée)  
M. BOILLLOT François  
M. DUMONT Bernard (excusé)/KALDONSKI  
M. DUSOULIER François (excusé)/CHEYLAN  
M. MANNONI Pierre-Alain  
M. MEDAIL Frédéric (excusé)/DIADEMA

M. ROUSSET Claude (excusé)/MONIER  
Mme RUITTON Sandrine (excusée)  
M. VALLAURI Daniel (excusé)/BARBERO

**Experts associés présents :** M. BAYLE Patrick

**Également présents (selon les dossiers) :**

BIOTOPE : Mme. LACROIX Magalie  
DREAL : Mme MEYER D. ; M. BLANQUET P. ; M. BOURIDEYS J. ; M. ROUX A. ; M. RIVET S. ; M. ROLLAND R. ; M. VILLERS F.

## 1. Vie du conseil

- Le compte rendu du CSRPN du 15 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

D. Bellan indique qu'elle est intervenue lors du conseil scientifique du Parc National des Calanques pour signaler la dangerosité des citernes DFCl sans couvercles (cas de noyades d'aigles de Bonelli ) et demande quelles suites ont été données sur ce dossier. La DREAL indique que la motion du CSRPN ainsi que le courrier d'alerte du CEN prévus n'ont pas été adressés à la DREAL.

- Informations sur les activités de délégations, représentations et groupes de travail depuis la dernière réunion.

### - Délégations :

10 dossiers de demandes de dérogation de destruction d'espèces protégées ont été traités ces trois derniers mois : ceux-ci ont fait l'objet de 4 avis pour la flore et 7 pour la faune, et 4 d'entre eux concernaient des projets d'aménagement.

Le CSRPN questionne la DREAL sur les retours que l'on peut avoir sur la mise en œuvre des prescriptions/conditions formulées dans les avis. La question de la géolocalisation des mesures compensatoires est également posée. La DREAL indique que les prescriptions sont reprises pour la plupart dans les arrêtés préfectoraux de dérogation et que des bilans sont demandés par ces mêmes arrêtés. Concernant les mesures compensatoires, un comité de suivi est généralement constitué. L'outil national GeoMCE est en cours de développement et de diffusion dans les services déconcentrés pour assurer le suivi et la géolocalisation des mesures compensatoires. Il est largement inspiré d'un prototype ( ERMAN) mis au point dans le cadre d'une expérimentation commandée par la DREAL PACA. Enfin des contrôles ciblés sont organisés dans le cadre de la MISEN pour la mise en œuvre de mesures compensatoires.

- Représentations : M. Barbero a participé à plusieurs réunions Natura 2000. Il souhaite être associé au travail sur les habitats dans le cadre du rapportage national.

*Réponse a posteriori : une réunion de travail avec les 2 CBN est envisagée à l'automne pour faire le point sur les données existantes et organiser leur remontée. M Barbero sera associé en tant que de besoin. Il devrait être également consulté directement par le MNHN en tant qu'expert.*

### - Groupes de travail :

- Actualisation de la liste des experts associés : le nouvel arrêté a été adressé à chacun
- Disparition de Roger Loisel, membre du CSRPN de 1992 à 2002 :

M. Barbero rappelle les faits marquants de la carrière scientifique de Roger Loisel sur la connaissance de la végétation méditerranéenne, notamment en Tunisie et Algérie, ainsi que son engagement pédagogique et sa forte implication dans le suivi de ses étudiants. Une note de F. Médail est jointe au présent compte rendu.

## 2. Méthodologie d'établissement des listes départementales de sites d'intérêt géologique

Le décret du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites géologiques prévoit la publication, dans chaque département, d'un arrêté fixant la liste des sites d'intérêt géologiques. La méthodologie d'élaboration de ces listes est présentée par Joël Bourideys (DREAL PACA) et Claude Monier (CSRPN/CRPG).

L'inventaire national des sites d'intérêt géologique, en cours de réalisation en PACA (4 départements terminés, 04 et 83 en voie d'achèvement) est la base d'où seront extraits les sites qui constitueront les listes départementales. Pour rappel, les sites doivent répondre, au minimum, à l'un des caractères suivants :

- constituer une référence internationale ;

- présenter un intérêt scientifique, pédagogique ou historique ;
- comporter des objets géologiques rares.

Pour chaque site, une fiche normalisée (Bd Géotope, puis iGéotope) décrit et évalue l'intérêt scientifique, et apprécie le niveau des menaces susceptibles de les altérer.

Le projet de méthodologie, établi par C. Rousset, C. Monier, J. Bourideys avec des consultations de membres de la CRPG, s'appuie sur les barèmes d'évaluation des sites figurant dans les fiches descriptives.

- Premier critère de désignation : l'intérêt scientifique des sites. Les fiches descriptives proposent un barème noté de 0 à 48, correspondant à un niveau d'intérêt scientifique. Les sites dont la note est supérieure ou égale à 31 (soit les sites constituant une référence internationale, ou présentant un intérêt scientifique, pédagogique ou historique de niveau international ou national en considération de la rareté) seront inscrits sur les listes départementales.

- Deuxième critère de désignation : niveau des menaces susceptibles d'altérer les sites. La note attribuée va de 0 (aucune menace potentielle, ou protection maximale) à 12 (aucune protection, ou vulnérabilité naturelle ou anthropique importante). Les sites dont la note est supérieure ou égale à 8 seront inscrits.

- Troisième critère : une évaluation complémentaire pour chaque site. Certains sites présentant un intérêt particulier méritant leur inscription dans les listes départementales n'entrent pas dans le champ de désignation. A contrario, certains sites intéressants pour la région PACA mais largement représentés au niveau national ne méritent pas nécessairement de figurer sur les listes départementales. Lors de l'élaboration des listes départementales, un groupe d'experts (membres de la CRPG, géologues référents, structures chargées de la gestion des sites, DREAL,...) se prononcera sur la désignation éventuelle de ces sites ainsi que sur leur périmètre.

Les échanges principaux ont porté sur les points suivants :

- Détermination du périmètre des sites dans le SIG : les polygones figurant le périmètre des sites ne s'appuient pas sur des limites cadastrales précises. Il est proposé d'inclure dans les périmètres les parcelles ayant 75 % de leur surface comprise dans les polygones.
- Prise en compte de la qualité de l'eau, en particulier dans les sites karstiques : ce paramètre ne fait pas partie des critères d'évaluation des menaces ayant une incidence sur les sites dans la bd Géotope.
- Portée juridique des arrêtés-liste préfectoraux : il s'agit d'arrêtés préfectoraux, dans lesquels les préfets peuvent prendre des mesures propres à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation des sites (art. R. 411-17-1).
- Incorporation des sites d'intérêt national dans les projets d'arrêtés-liste : à la note caractérisant l'intérêt scientifique des sites correspond un « niveau » purement descriptif, allant de départemental à international. Cette dernière acception ne doit pas être confondue avec les sites constituant une référence internationale tels les GSSP (point stratotypique mondial / Global boundary Stratotypic Section and point). En PACA, les sites qui seront proposés pour figurer dans les listes départementales porteront effectivement sur les critères d'éligibilité d'une part, de rareté dans la région ou à l'échelle du territoire d'autre part.
- Qu'en est-il des sites figurant dans la SCAP ? Les 18 sites géologiques figurant dans la SCAP en PACA seront tous portés sur les listes départementales.
- Suite de la démarche : en 2017, la DREAL déclinera la méthodologie régionale pour identifier des sites d'intérêt géologique dans le département 06. En effet, le préfet des Alpes-Maritimes souhaite prendre un arrêté-liste d'ici fin 2017/ début 2018, compte-tenu de la candidature, portée par le CD06, des Alpes de la Méditerranée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans le cadre de ses consultations externes, l'État sollicitera l'avis du CSRPN sur un projet d'arrêté-liste.

**Avis 2017-3** : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des votants à la méthodologie préalable à l'établissement des listes départementales de sites d'intérêt géologique. Claude Rousset et Claude Monier, co-auteurs de cette méthodologie, n'ont pas pris part au vote.

### 3. Travaux dans la RNN de la plaine des Maures

Le dossier de demande de construction d'un bâtiment agricole et de l'extension d'un auvent modifiant l'état ou l'aspect de la RNN plaine des Maures est présenté par le Bureau d'études BIOTOPE (Magalie Lacroix) et la DREAL PACA (Antoine Roux).

Le dossier concerne la création d'aménagement visant à améliorer la sécurité et le stockage de la matière sèche et des commandes prêtes à être expédiées. Le projet se situe en continuité des bâtiments et à proximité de la zone de mise en bouteille.

Le projet consiste plus précisément en :

- la création d'un hangar de stockage de 327m<sup>2</sup>
- la création d'un auvent entre le hangar et le bâtiment existant
- l'extension du auvent existant et installation de pressoirs sous l'auvent
- la création d'environ 150m<sup>2</sup> de dallages

La création du hangar se situe au niveau d'une plateforme de stockage et de manutention des bouteilles et palettes, les milieux concernés par l'emprise sont donc très remaniés et constitués principalement de sol nu et de végétation rudéralisée, contrairement à l'habitat de pinède à proximité susceptible d'abriter des enjeux forts.

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts sur la faune et la flore sont jugés nuls.

Sur le volet paysager, de part la topographie, la présence du bâtiment principal et les boisements, le projet ne sera visible que depuis l'accès à la propriété. Par ailleurs, la couleur des façades et des toitures et les matériaux utilisés pour les piliers seront identiques au bâtiment existant afin de diminuer l'impact visuel.

Les échanges principaux ont porté sur les points suivants :

- lors de la création de la réserve, le souhait a été fait d'inclure dans la réserve l'ensemble des vignes afin de conserver un périmètre lisible. Il serait donc incohérent d'être défavorable à une demande permettant d'améliorer les conditions d'exploitation viticoles ;
- il est également rappelé que la plupart des principaux hameaux agricoles ont été retirés du périmètre de la RNN afin d'éviter la nécessité d'une autorisation de travaux en RNN pour ce type d'aménagement ;
- par ailleurs, la vigilance doit avant tout être portée sur le défrichement en vue de nouvelles vignes et les modes d'exploitation des vignes actuelles et futures ;
- considérant que l'emprise du projet se situe sur des milieux anthropisés, les membres du CSRPN s'accordent sur le fait que le projet n'aura qu'un faible impact ;
- certains membres regrettent toutefois que l'étude d'impact conduite à l'évaluation de potentialités d'espèces. Dans le cas d'inventaire hors période optimale, les résultats ne devraient présenter que la cartographie des habitats sans lister d'espèces potentielles ;

**Avis 2017-4 :** le CSRPN émet un avis favorable à la création des aménagements présentés dans le dossier, il relève néanmoins l'importance de prendre des engagements concernant l'éclairage adapté des nouveaux bâtiments.

#### 4. Information sur les plans nationaux d'action

Robin ROLLAND, SBEB/UB, présente la récente circulaire ministérielle, datée du 9 mai 2017, relative à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions (PNA) prévus à l'article L.411-3 du code de l'environnement (issu de la loi « Biodiversité » d'août 2016) :

- Rappel des différents rapports nationaux publiés sur le sujet depuis 2011 ;
- Cadre législatif des PNA ;
- Lignes directrices pour la mise en œuvre des PNA
- Sélection des espèces prioritaires (diffusion en séance d'une liste de travail) sur les espèces endémiques menacées en France métropolitaine, selon les critères UICN
- Situation en PACA (diffusion en séance d'un tableau de synthèse sur la situation des PNA : en cours, en évaluation, en projet) : 21 PNA soutenus en PACA actuellement, dont 8 en cours, 13 en phase d'évaluation et divers projets de PNA susceptibles d'être développés en région à court ou moyen terme (en fonction des moyens disponibles).

La circulaire du 9 mai 2017 et le diaporama de présentation seront communiqués à tous, pour information complète (joint au compte-rendu et/ou Extranet).

##### Discussion :

- Constat d'une absence totale, et regrettable, d'espèces marines dans le dispositif présenté : la DREAL précise que la circulaire renvoie à la directive cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM) qui prévoit notamment la mise à jour des espèces et habitats marins à protéger. La DREAL est intéressée pour disposer, de la part des experts marins du CSRPN, d'une liste des espèces marines actuellement concernées par des conventions internationales et qui mériteraient, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions ;
- La sélection des espèces prioritaires ayant été faite sur les listes nationales, il pourrait être pertinent de faire un croisement avec les listes rouges régionales existantes. De nouvelles espèces pourraient être proposées mais il se posera un problème de moyens ;
- Katia Diadema précise les strictes modalités (critères nationaux) d'identification des espèces végétales qui devraient faire l'objet d'un nouveau PNA (avant 2020) au sens de la loi biodiversité : au moins 6 taxons seraient concernés en PACA. La DREAL a prévu d'organiser une réunion avec les 2 CBN pour faire le point sur ce sujet.
- Diverses observations soulignent qu'il faut prioritairement préserver les habitats et leurs fonctionnalités pour garantir la préservation des espèces (communes ou rares) ; de fait, l'outil PNA est un moyen d'action complémentaire d'autres politiques. De même certaines espèces (ex : le flamant) font l'objet d'une politique de conservation efficace sans parler de PNA.

#### 5. Les zones prioritaires pour la biodiversité et les enjeux de conservation dans les zones agricoles

##### Rappel du cadre réglementaire :

La loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a défini un nouvel outil en faveur des espèces protégées, les « zones prioritaires pour la biodiversité ». Lorsque l'évolution de l'habitat d'une espèce protégée menace le maintien de la population de cette espèce dans un état de conservation favorable (c'est le cas pour le grand hamster d'Alsace), le préfet peut mettre en place une « zone prioritaire pour la biodiversité ». Il peut y établir un programme d'actions, qui fixe les objectifs, les délais, les zonages et les moyens à respecter pour mettre en œuvre certaines pratiques, notamment agricoles, pour restaurer l'habitat de l'espèce concernée. Si la situation ne s'améliore pas, il peut rendre obligatoires, dans un délai de 5 ans pouvant être réduit à 3 ans, certaines pratiques agricoles favorables à cette espèce ou à son habitat. Pour chacune de ces étapes (définition du zonage ; établissement du plan d'actions ; réglementation des pratiques agricoles), le préfet, préalablement à sa décision, consulte le CSRPN pour avis.

Gilles Cheylan présente ensuite une analyse des liens entre agriculture et avifaune en PACA ( document en PJ):

- analyse de l'évolution des surfaces agricoles dont les terres arables, en très forte diminution depuis le 19ème siècle et taux très inférieur à la moyenne nationale (7 % vs 33 % en France métropolitaine)
- la part des cultures bio et en conversion la plus élevée des régions françaises mais des effets favorables sur l'avifaune limités (taille des exploitations et morcellement)
- Les résultats du programme STOC (suivi temporel des oiseaux communs) montre que les espèces liées aux milieux agricoles sont en fort déclin (indice d'abondance : -32 % en 25 ans). Une étude en Camargue a montré que ce déclin a en fait démarré dans les années 50.
- En PACA, 20 % des espèces nicheuses (46 sur 235) sont liées aux zones agricoles, taux élevé caractéristique de la zone méditerranéenne. Parmi celles ci, 14 sont menacées (30,4%) et 7 sont quasi-menacées (15,2%).
- Les secteurs les plus riches pour l'avifaune agricole sont : le secteur de Crau-Camargue-Alpilles-Chateaufort ; le piémont de la montagne de Lure entre Manosque-St Etienne les Orgues-Sault ; le plateau de Valensole et le moyen Verdon. On y constate également une bonne corrélation entre diversité de plantes messicoles et diversité de rhopalocères et zygènes, en lien avec un usage du sol extensif et de faibles traitements phytosanitaires.

#### Discussion :

Le CSRPN s'interroge sur les possibilités de mobiliser ce nouveau dispositif en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les enjeux portent principalement sur les grandes cultures et la réduction des pesticides.

Les conditions ne sont pas très favorables, dans un contexte où même le respect du droit actuel n'est pas acquis. Peut-on s'appuyer sur les chambres d'agriculture ? Sur d'autres politiques (Natura 2000, zones protégées tels que parcs et réserves) ? En premier lieu, on peut envisager de faire passer des messages. Des contacts sont à poursuivre avec l'ORB (monter un indicateur pour communiquer sur ce sujet ?), avec le RREN ? L'échelle de l'intercommunalité semble être le bon niveau d'intervention (ex. de la Provence verte).

## 6. Développement des activités de croisière et zones de mouillage

Marc Verlaque présente la problématique du mouillage des navires de croisière. Les autorisations de mouillage sont délivrées par l'autorité agissant au nom du Préfet Maritime dans des secteurs et zones dédiées (Liste annexe 3 de l'ARRETE PREFECTORAL N° 155/2016) et en dehors de ces principaux secteurs et zones, sous réserve qu'il réponde aux impératifs de sécurité de la navigation, de sûreté et, dans la mesure du possible, de préservation de l'environnement marin. Les sites de mouillage désignés évitent pour la plupart l'herbier et le coralligène mais la plupart se situent entre seulement 20 et 35 m de fond, à proximité immédiate de l'herbier ou du coralligène. Or l'impact du mouillage dans l'herbier de posidonies d'une part mais aussi tous les petits fonds entre 0 et 50 m où se concentre l'essentiel de la biodiversité, est catastrophique. Un bateau de plus de 45 m doit mouiller entre 3 et 5 fois l'équivalent de la profondeur en chaîne : 30 m de profondeur => 90 à 150 m de chaîne. L'ancre d'un navire de croisière fait plusieurs tonnes. Le milieu impacté, une fois détruit, ne peut être restauré. L'exemple de Sanary sur Mer est donné. Le décret 75/2000 n'est pas suffisant.

=> Il faut préserver les secteurs à enjeux écologiques majeurs en interdisant le mouillage (sauf à titre exceptionnel – bateau en difficulté et opération de sauvetage).

Frédéric Villers, SBEP/MML, présente les actions en cours entreprises concernant la gestion du mouillage : la révision de l'arrêté 75/2000 pour les navires de commerce > 80 m, le renforcement de la stratégie de gestion du mouillage pour les navires de plaisance. Un point sur le programme

de mesures du Plan d'Actions pour le Milieu Marin est fait. Trois mesures concernant la gestion du mouillage pilotées par la PREMAR sont en cours de mise en œuvre. Des réunions sont actuellement en cours au sein de chaque département en PACA pour déterminer les zones de mouillage sous pression et les actions potentiellement à mettre en œuvre. La problématique du mouillage des navires de croisière est incluse dans les réflexions en cours. Par ailleurs, pour tout projet en mer de coffres / bouées de mouillage, le maître d'ouvrage dépose auprès des services instructeurs (DDTM) un dossier pour obtenir les autorisations domaniales et environnementales nécessaires à la réalisation de son projet.

Discussions :

- le CSRPN aimerait avoir plus d'éléments sur le programme de mesures du PAMM et l'avancée des mesures liées au mouillage. La DREAL proposera à la DIRM de présenter plus en détail, lors d'un prochain CSRPN, le Plan D'actions pour le Milieu Marin et l'avancée des mesures concernant la gestion du mouillage.

- la question des déchets à bord est posée. La DREAL répond que cet aspect est réglementé.

- le cas de Sanary sur Mer est précisé : les navires viennent uniquement à la journée. Un coffre est en cours de mise en place sur une zone sableuse. Le maître d'ouvrage a été soumis à étude d'impact.

**La prochaine réunion est prévue le 26 septembre 2017 ( IRSTEA / Tholonet )**

Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance à 16h.

Secrétaire de séance : DREAL

Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

*signé*

*signé*

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2017-3

Date : 15/06/2017	Objet : Méthodologie préalable à l'établissement des listes départementales de sites d'intérêt géologique	Vote : Favorable
----------------------	---	------------------

Le CSRPN réuni le 15 juin 2017, a examiné le projet de méthodologie préalable à l'établissement des listes départementales de sites d'intérêt géologique. Il est présenté par Joël Bourideys (DREAL PACA) et Claude Monier (CSRPN/CRPG).

Le décret du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites géologiques prévoit la publication, dans chaque département, d'un arrêté fixant la liste des sites d'intérêt géologiques. L'inventaire national des sites d'intérêt géologique, en cours de réalisation en PACA (4 départements terminés, 04 et 83 en voie d'achèvement) est la base d'où seront extrait les sites qui constitueront les listes départementales.

Pour rappel, les sites proposés dans les listes départementales doivent présenter un des caractères suivants :

- constituer une référence internationale ;
- présenter un intérêt scientifique, pédagogique ou historique ;
- comporter des objets géologiques rares.

Pour chaque site, une fiche normalisée (Bd Géotope, puis iGéotope) décrit et évalue l'intérêt scientifique, et apprécie le niveau des menaces susceptibles de les altérer. Le projet de méthodologie, établi par C. Rousset, C. Monier, J. Bourideys avec des consultations de membres de la CRPG, s'appuie sur les barèmes d'évaluation des sites figurant dans les fiches descriptives.

- Premier critère de désignation : l'intérêt scientifique des sites. Les fiches descriptives proposent un barème noté de 0 à 48, correspondant à un niveau d'intérêt scientifique. Les sites dont la note est supérieure ou égale à 31 (soit les sites constituant une référence internationale, ou présentant un intérêt scientifique, pédagogique ou historique de niveau international ou national en considération de la rareté) seront inscrits sur les listes départementales.

- Deuxième critère de désignation : niveau des menaces susceptibles d'altérer les sites. La note attribuée va de 0 (aucune menace potentielle, ou protection maximale) à 12 (aucune protection, ou vulnérabilité naturelle ou anthropique importante). Les sites dont la note est supérieure ou égale à 8 seront inscrits.

- Troisième critère : une évaluation complémentaire pour chaque site. Certains sites présentant un intérêt particulier méritant leur inscription dans les listes départementales n'entrent pas dans le champ de désignation. A contrario, certains sites intéressants pour la région PACA mais largement représentés au niveau national ne méritent pas nécessairement de figurer sur les listes départementales.

Lors de l'élaboration des listes départementales, un groupe d'experts (membres de la CRPG, géologues référents, structures chargées de la gestion des sites, DREAL, ...) se prononcera sur la désignation éventuelle de ces sites ainsi que sur leur périmètre.

Les échanges principaux ont porté sur les points suivants :

- Détermination du périmètre des sites dans le SIG : les polygones figurant le périmètre des sites ne s'appuient pas sur des limites cadastrales précises. Il est proposé d'inclure dans les périmètres les parcelles ayant 75 % de leur surface comprise dans les polygones.
- Prise en compte de la qualité de l'eau, en particulier dans les sites karstiques : ce paramètre ne fait pas partie des critères d'évaluation des menaces ayant une incidence sur les sites dans la bd Géotope.
- Portée juridique des arrêtés-liste préfectoraux : il s'agit d'arrêtés préfectoraux, dans lesquels les préfets peuvent prendre des mesures propres à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation des sites (art. R. 411-17-1).
- Incorporation des sites d'intérêt national dans les projets d'arrêtés-liste : à la note caractérisant l'intérêt scientifique des sites correspond un « niveau » purement descriptif, allant de départemental à international. Cette dernière acception ne doit pas être confondue avec les sites constituant une référence internationale tels les points stratotypiques mondiaux (GSSP). En PACA, les sites qui seront proposés pour figurer dans les listes départementales porteront effectivement sur les critères d'éligibilité d'une part, de rareté dans la région ou à l'échelle du territoire d'autre part.
- Qu'en est-il des sites figurant dans la SCAP ? Les 18 sites géologiques figurant dans la SCAP en PACA seront tous portés sur les listes départementales.

**Avis 2017-3** : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des votants à la méthodologie préalable à l'établissement des listes départementales de sites d'intérêt géologique. Claude Rousset et Claude Monier, co-auteurs de cette méthodologie, n'ont pas pris part au vote.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

**Signé**



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2017-4

Date : 15/06/2017	Objet : Travaux dans la RNN de la Plaine des Maures	Vote : Favorable
----------------------	---	------------------

Le CSRPN réuni le 15 juin 2017, a examiné le dossier de demande de construction d'un bâtiment agricole et de l'extension d'un auvent modifiant l'état ou l'aspect de la RNN plaine des Maures.

Il est présenté par le Bureau d'études BIOTOPE (Magalie Lacroix) et la DREAL PACA (Antoine Roux).

### Synthèse du dossier :

Le dossier concerne la création d'aménagement visant à améliorer la sécurité et le stockage de la matière sèche et des commandes prêtes à être expédiées. Le projet se situe en continuité des bâtiments et à proximité de la zone de mise en bouteille.

Le projet consiste plus précisément en :

- la création d'un hangar de stockage de 327m<sup>2</sup>,
- la création d'un auvent entre le hangar et le bâtiment existant,
- l'extension du auvent existant et installation de pressoirs sous l'auvent,
- la création d'environ 150m<sup>2</sup> de dallages.

La création du hangar se situe au niveau d'une plateforme de stockage et de manutention des bouteilles et palettes, les milieux concernés par l'emprise sont donc très remaniés et constitués principalement de sol nu et de végétation rudéralisée, contrairement à l'habitat de pinède à proximité susceptible d'abriter des enjeux forts.

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts sur la faune et la flore sont jugés nuls.

Sur le volet paysager, de part la topographie, la présence du bâtiment principal et les boisements, le projet ne sera visible que depuis l'accès à la propriété. Par ailleurs, la couleur des façades et des toitures et les matériaux utilisés pour les piliers seront identiques au bâtiment existant afin de diminuer l'impact visuel.

Les échanges principaux ont porté sur les points suivants :

- lors de la création de la réserve, le souhait a été fait d'inclure dans la réserve l'ensemble des vignes afin de conserver un périmètre lisible. Il serait donc incohérent d'être défavorable à une demande permettant d'améliorer les conditions d'exploitation viticoles ;
- il est également rappelé que la plupart des principaux hameaux agricoles ont été retirés du périmètre de la RNN afin d'éviter la nécessité d'une autorisation de travaux en RNN pour ce type d'aménagement ;
- par ailleurs, la vigilance doit avant tout être portée sur le défrichement en vue de nouvelles vignes et les modes d'exploitation des vignes actuelles et futures ;
- considérant que l'emprise du projet se situe sur des milieux anthropisés, les membres du CSRPN s'accordent sur le fait que le projet n'aura qu'un faible impact ;
- certains membres regrettent toutefois que l'étude d'impact conduite à l'évaluation de potentialités d'espèces. Dans le cas d'inventaire hors période optimale, les résultats ne devraient présenter que la cartographie des habitats sans lister d'espèces potentielles ;

**Avis 2017-4 :** le CSRPN émet un avis favorable à la création des aménagements présentés dans le dossier, il relève néanmoins l'importance de prendre des engagements concernant l'éclairage adapté des nouveaux bâtiments.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

*Signé*